



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-16 du 06/02/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 200831-4 du 31/01/2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise BRANDO Jean-Claude (AMBULANCES ARLESIENNES) (AGRT N°13-435)	3
Arrêté n° 200831-5 du 31/01/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES SECOURS MEDICAL (AGRT N°13-348)	6
Arrêté n° 200831-6 du 31/01/2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES VISTA (AGRT N°13-437)	8
DDTEFP13	11
MVDL	11
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	11
Arrêté n° 200814-7 du 14/01/2008 Arrêté portant extention géographique d'activités d'agrément simple de services à la personne audétenu par la SARL DEPANHOME sise 81 rue Dragon 13006 Marseille.....	11
Arrêté n° 200814-8 du 14/01/2008 arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'EURL AIDE AU BIEN ETRE A DOMICILE sise 20 Bd Marcel Hoche 13127 Vitrolles.....	14
Arrêté n° 200815-6 du 15/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la micro entreprise MARTINEZ LAURENT sise 15B lotissement le clos St Joseph 13390 Auriol.	17
Arrêté n° 200815-7 du 15/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL ALLAUCH SERVICES A DOMICILE sise 454 chemin du Barbarou 13190 Allauch.	20
Préfecture des Bouches-du-Rhône	23
DAG.....	23
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	23
Arrêté n° 200814-9 du 14/01/2008 arrêté portant habilitation de la régie dénommée "SERVICE FUNERAIRE MUNICIPALE" sise à Martigues (13500) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium du 14/01/2008	23
Arrêté n° 200814-10 du 14/01/2008 arrêté modificatif portant habilitation de la régie dénommée "SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL" sise à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, du 14/01/2008.....	25
DRHMPI.....	27
Coordination	27
Arrêté n° 200837-1 du 06/02/2008 portant délégation de signature à Messieurs Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence, Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles, et Raymond LE DEUN, sous-préfet d'Istres pour la période du 14 au 21 février 2008 inclus.....	27
Avis et Communiqué	29
Avis n° 200815-5 du 15/01/2008 de concours externe sur titres en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de santé "filiale infirmière" au Centre Hospitalier Valvert.	29
Avis n° 200816-9 du 16/01/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (spécialité blanchisserie) à l'IME des Trois Lucs.....	31
Avis n° 200823-23 du 23/01/2008 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 2 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier de la Ciotat.	32



Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

**Arrêté du 31 janvier 2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise BRANDO Jean-Claude (AMBULANCES ARLESIENNES)
(AGRT N°13-435)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 11 octobre 2007, présenté par Monsieur Jean Claude BRANDO ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 8 novembre 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 5 novembre 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 8 novembre 2007 ;

VU la visite de contrôle des locaux réalisée le 21 novembre 2007 et celle des véhicules réalisée le 31 janvier 2008 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : **13-435**

RAISON SOCIALE : Jean-Claude BRANDO

ENSEIGNE COMMERCIALE : AMBULANCES ARLESIENNES

SIEGE SOCIAL : 1 bis, rue Charles Chaplin
ZAD d'Arles Fourchon
Lot N°12 Fourchon Tertiaire

13200 ARLES

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 26, avenue Sixte Quenin
13200 ARLES

TELEPHONE : 04 90 97 04 37

DIRIGEANT : Monsieur Jean-Claude BRANDO

PARC AUTOMOBILE :

VASP FIAT	422 BJD 13
VASP PEUGEOT	556 BJE 13
VASP CITROEN	666 BHN 13
VASP FIAT	416 BJD 13
VP VOLKSWAGEN	669 BHN 13

PERSONNEL :

FAURE Eric (CCA)
FORBEAUX Virginie (CCA)
CHABANNES Zdenek (CCA)
MARTIN Marcel (CCA)
BERTRAND Fabien (CCA)
LABATTUT Jean-Claude (BNS)
BOUCHIKRI Houcine (AFPS)
LAPEYRE Maurice (BNS)
CARVALHO Cindy (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet
L'Inspecteur Hors Classe
Pascale BOURDELON

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

\\Dd13s02\dd13data1\$\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2007\Secoursmedical.doc

Arrêté du 31 janvier 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la S.A.R.L. AMBULANCES SECOURS MEDICAL (AGRT N°13-348)

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL SECOURS MEDICAL; sise 2, rue Barthet – 13010 MARSEILLE ;

VU la lettre du 27 juillet 2007 de l'entreprise SARL SECOURS MEDICAL relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque RENAULT type ESPACE et immatriculé 112 AZJ 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES VISTA ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - le véhicule de catégorie C de marque RENAULT de type ESPACE immatriculé 112 AZJ 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL SECOURS MEDICAL ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL SECOURS MEDICAL est arrêtée comme suit :

- VASP	VOLKSWAGEN	7428 WV 13
- VASP	VOLKSWAGEN	766 AAM 13
- VASP	RENAULT	69 BDB 13

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet
L'Inspecteur Hors Classe

Pascale BOURDELON



**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports**

**Arrêté du 31 janvier 2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCES VISTA (AGRT N°13-437)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 17 septembre 2007, présenté par Messieurs SANTORO Jean-Marc et BENACEUR Lahouari, co-gérants de la SARL AMBULANCES VISTA sise 2, rue Barthet – 13010 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 11 octobre 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 4 octobre 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 8 novembre 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 29 décembre 2007;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-437</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCES VISTA
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	2, rue Barthet 13010 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 89 71 06

GERANT(S) : Monsieur SANTORO Jean-Marc
Monsieur BENACEUR Lahouari

PARC AUTOMOBILE : VASP RENAUL ESPACE
Immatriculation : 112 AZJ 13

PERSONNEL : Monsieur SANTORO Jean-Marc (CCA)
Monsieur BENACEUR Lahouari (BNS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet
L'Inspecteur Hors Classe

Pascale BOURDELON

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°200765-9 DU 06/03/2007

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

Et par délégation, le Direction Départementale du Travail
et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R. 129-1 à R.129-5 et 129-35 à D.129-37 du Code du Travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 207225-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL DEPANHOME – sise 81 rue du Dragon 13006 MARSEILLE

- Vu la demande de modification d'agrément simple présentée le 10 janvier 2008 la SARL DEPANHOME en raison d'une extension géographique de son activité

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SARL DEPANHOME remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL DEPANHOME bénéficie d'une modification de son agrément concernant l'exercice de son activité qui s'étend désormais sur :

- **le territoire national**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial N/060307/F/013/S/037 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 8 janvier 2008 par l'EURL AIDE AU BIEN ETRE A DOMICILE sise 20 boulevard Marcel Hoche – 13127 VITROLLES.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'EURL AIDE AU BIEN ETRE A DOMICILE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 13 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréés :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toute mains »**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **Les soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 11 janvier 2008 par la Micro entreprise MARTINEZ LAURENT sise 15 B lotissement le clos St Joseph 13390 Auriol.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La Micro entreprise MARTINEZ LAURENT est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 14 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 8 janvier 2008 par la SARL ALLAUCH SERVICES A DOMICILE sise 454 chemin du Barbarou – 13190 ALLAUCH

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ALLAUCH SERVICES A DOMICILE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 14 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréés :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2007-**

**Arrêté portant habilitation de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise
à Martigues (13500) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium,
du 14 janvier 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23,
L2223-41, R2223-61 et D2223-99) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la
législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n°02/13/113
du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire
municipal, Chemin de Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues (13500) dans le domaine funéraire jusqu'au 23
juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 décembre 2004 portant autorisation de création d'un
crématorium et d'une chambre funéraire sur la commune de Martigues (13500) ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2007 portant habilitation de la régie précitée, pour la
gestion et l'utilisation d'un crématorium jusqu'au 31 janvier 2008 ;

Vu l'attestation de conformité en date du 21 août 2007 délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires
et Sociales des Bouches-du-Rhône, valable six ans, jusqu'au 20 août 2013 ;

Vu le courrier en date du 27 décembre 2007 de M. Paul LOMBARD, maire de la Ville de Martigues sollicitant le
renouvellement de l'habilitation de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » pour la gestion et
l'utilisation du crématorium sis Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues
(13500) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, Quartier Réveilla à Martigues (13500) et représentée par son directeur M. Marc PETRUCCI est habilitée pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium sis à la même adresse.

Article 2 : L'habilitation est accordée jusqu'au 20 août 2013.

Article 3 : Le renouvellement de la présente habilitation sera conditionné par la présentation d'une nouvelle attestation de conformité délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2007-

**Arrêté modificatif portant habilitation de la régie dénommée
« SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise à Martigues (13500)
dans le domaine funéraire, du 14 janvier 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/113 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues (13500) dans le domaine funéraire jusqu'au 23 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 janvier 2007 portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 14 janvier 2013 ;

Vu le courrier en date du 27 décembre 2007 de M. Paul LOMBARD, maire de la Ville de Martigues sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » pour la gestion et l'utilisation du crématorium de Martigues ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 janvier 2008 portant habilitation de ladite régie pour la gestion et l'utilisation du crématorium sis Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues (13500) jusqu'au 20 août 2013 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L 'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« La régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues (13500) représentée par son directeur M. Marc PETRUCCI est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 23 juillet 2008
 - organisation des obsèques
 - fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- jusqu'au 14 janvier 2013
 - gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues (13500)
- jusqu'au 20 août 2013
 - gestion et utilisation du crématorium sis Centre funéraire municipal, chemin Château Perrin, quartier Réveilla à Martigues (13500) »

Article 2 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 6 février 2008 portant délégation de signature à
Messieurs Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence, Jacques SIMONNET, sous-
préfet d'Arles, et Raymond LE DEUN, sous-préfet d'Istres
pour la période du 14 au 21 février 2008 inclus**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 52-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-03 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature et des documents de propagande pour les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-08 apportant une précision quant aux dates de dépôt des déclarations de candidature du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Messieurs Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence, Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles, et Raymond LE DEUN, sous-préfet d'Istres, dans la limite de leur arrondissement, pour l'enregistrement des mandataires financiers désignés par les candidats aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 pour les communes de plus de 9000 habitants.

Article 2 : La présente délégation sera valable du jeudi 14 février 2008 au jeudi 21 février 2008 inclus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Arles, et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 février 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

**Avis de concours externe sur titres
en vue de recrutement
d'un Cadre de santé - Filière Infirmière**

Un concours externe sur titres est organisé par le Centre Hospitalier VALVERT conformément au décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des Cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de Cadre de santé filière Infirmière vacant dans cet Etablissement.

Ce concours est ouvert :

● *aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Etre titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n°88-1077 du 30/11/1988, n°89-609 du 01/09/1989 et n°89-613 du 01/09/1989 du diplôme de Cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.*

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur
du CENTRE HOSPITALIER VALVERT
78 boulevard des Libérateurs
13391 MARSEILLE Cedex 11**

Le dossier de candidature comportera :

- une demande d'admission à concourir
- un curriculum vitae
- une photocopie des diplômes
- un état relatif à la situation administratif
- un projet professionnel

Fait à Marseille, le 15 janvier 2008

**Le Directeur
des Ressources Humaines,**

signé

Richard CARACO

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titres est organisé à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié (spécialité : blanchisserie) ainsi que les postes susceptibles d'être vacants dans les douze mois suivant le concours.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou de qualification reconnue équivalente ;
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêté par le ministre chargé de la santé.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

**MADAME LA DIRECTRICE
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS
92, route Enco de Botte
13012 MARSEILLE**

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie soit d'un CAP ou BEP, soit d'une certification soit des équivalences susmentionnées ;
- Copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;
- Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

LA DIRECTRICE

Signé

D. ALLEMAND

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Dans le cadre du Décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier de La Ciotat afin de pourvoir :

- 2 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers des candidats doivent comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- une copie du livret de famille à jour et la copie de la carte d'identité.

et être adressés dans un délai de 2 mois après publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de La Ciotat
150, bd Lamartine - BP 110
13708 LA CIOTAT Cédex

La sélection des candidats est confiée à une commission de 3 membres dont 1 membre extérieur à l'établissement ; au terme de l'examen du dossier des candidats, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission). La commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à La Ciotat, le 23 janvier 2008

Le Directeur,

signé

José LAPINA

